



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

	PRESENTS	ABSENTS
Aliette BALSALOBRE	OUI	
Bernadette BEUVRIER	OUI	
Jean-Guy BRUYER	OUI	
Stéphane CHAPEROT	OUI	
Michel COLAS		Procuration Jean-Guy BRUYER
Mélanie COPPENS	Abs	
Rémi COUSYN	OUI	
Elisabeth DARDARD	OUI	
Marc DOYER	Abs	
Corinne GAUTIER	Oui	
Céline GRENIER		Procuration Rolande OUDAILLE
Corinne LUCO	OUI	
Myriam MARTEL	OUI	
Muriel MATIFAS	OUI	
Rolande OUDAILLE	OUI	
Stéphane PAPIN	OUI	
Alexandre POLLION	ABS	
Nicolas SOISSON	OUI	
Olivier STRUBBE	OUI	
Christian VERSCHEURE	OUI	
Jean-Philippe VICHARD	OUI	
21 élus	16	2 procurations

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

- 1) Autorisation donnée à M. le Maire pour lancer la procédure de renouvellement de la CSP
- 2) Validation du rapport de présentation ILEP pour la concession de service public
- 3) Avenant ILEP n°6
- 4) Budget ILEP 2026
- 5) Validation du prestataire de restauration
- 6) Convention de partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la commune
- 7) Appel à projets ; demandes de subvention à la Région pour la construction d'un terrain de basket 3 par 3
- 8) Ouverture anticipée des crédits de 2026
- 9) Mise en location du pavillon rue de Paris
- 10) Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires
- 11) Création de poste accroissement temporaire d'activité

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Novembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Novembre 2025.

- **Ordre du jour**

2025-43 : Autorisation donnée à M. le Maire pour lancer la procédure de renouvellement de la CSP

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler la concession de Service Public qui arrive à son terme le 31 décembre 2026. Il propose un renouvellement pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché de concession de service public « Accueil de loisirs sans hébergement – restauration scolaire-périscolaire » et fixe la durée de la convention à cinq ans (2027-2028-2029-2030-2031).

2025-44 : Validation du rapport de présentation ILEP pour la concession de service public

1) Présentation générale

a) Rappel du contexte

Depuis janvier 2022, la collectivité confie à l'association « **Initiatives Laïques d'Éducation Populaire** » (ILEP) la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La collectivité envisage de garder un mode de gestion indirecte de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire en continuant de les confier à une personne privée.

Le contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2026, une nouvelle procédure de concession de service public doit donc débuter dès à présent pour respecter les délais d'instruction.

Ce dispositif légal de concession de service public :

- impose la mise en place d'une publicité préalable afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes,
- favorise un égal accès des personnes morales de droit privé à l'octroi de la Concession de service public,
- permet le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

A titre indicatif, la procédure se divise en plusieurs phases :

- l'information préalable des élus locaux,
- la mise en place d'une commission de concession de service public chargée d'ouvrir les plis et d'examiner les candidatures et les offres,
- la publicité de la procédure de concession (avis d'appel public à concurrence),
- l'envoi d'un cahier des charges / projet de contrat aux candidats,
- la réception et l'examen des candidatures et des offres,
- la négociation et le choix du délégataire.

Dès La procédure terminée, la collectivité signera le 1^{er} janvier 2027 et pour 5 ans, le contrat d'affermage confiant la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire au délégataire qu'elle aura choisi.

b) Définition des objectifs poursuivis par la collectivité

Cette opération entre dans le cadre de la politique petite enfance, enfance et jeunesse mise en place par la collectivité afin d'assurer le développement des actions envers les enfants en période péri et extrascolaire.

La collectivité ayant déjà réalisé de nombreux investissements, entend à nouveau déléguer l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire n'est pas chargé de construire ou de financer les moyens nécessaires à l'exploitation. Les ouvrages lui sont remis et il n'a d'autre charge que de les entretenir et d'assurer l'équilibre de l'exploitation.

La rémunération du délégataire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation. Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes perçues par le délégataire lui permettent d'assurer l'équilibre de la concession dans des conditions normales d'exploitation et de gestion, eu égard les charges qu'il supporte. Ces tarifs sont perçus à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le délégataire s'engage à appliquer le barème fixé en conseil municipal pour le calcul des tarifs applicables aux usagers.

Eu égard le caractère social du service, la collectivité prend en charge sur son budget propre la différence entre le prix de revient du service et le prix perçu auprès des usagers et par l'ensemble des produits d'exploitation tel qu'il est calculé dans le compte prévisionnel dans des conditions normales d'exploitation et de gestion.

Cette participation est versée au délégataire suivant des modalités définies conjointement sur présentation de justificatifs.

c) Nature et durée du contrat d'affermage de service public

Le contrat conclu dans le cadre de cette procédure de concession est le contrat d'affermage.

La durée du contrat est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le délai est justifié par le fait que le délégataire n'a pas à amortir les ouvrages et installations qu'il exploite, mais aussi pour permettre une continuité dans la pédagogie mise en place auprès des enfants.

Par ailleurs, la collectivité doit pouvoir mettre fin rapidement au contrat si les conditions d'exploitation ne lui paraissent pas satisfaisantes.

2) Description des caractéristiques essentielles du service :

a) Nature du service délégué.

La collectivité envisage de déléguer, pour l'accueil collectif de mineurs, situé 665 rue Pierre Haute-Pottier (60600 Breuil-le-vert) :

- l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- la pause méridienne des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- l'accueil des mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans habitants la commune
- l'accueil extrascolaire les deux semaines des petites vacances (hiver, printemps, automne) et les grandes vacances (ouvert 4 semaines de juillet et 4 semaines en août) pour les enfants de 3 à 12 ans habitants la commune.

Les locaux disposent d'installations de loisirs de qualité ainsi que d'espaces de jeux, dans une enceinte permettant la restauration des enfants le mercredi et pendant les vacances.

b) Volume des prestations et obligations réciproques du délégataire et de la collectivité.

Le contrat confiera au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis, et de l'accueil extrascolaire de la commune de Breuil-le-vert.

Dans le cadre du contrat, le délégataire exploitera à ses risques et périls les services délégués, en respectant toutes les clauses et obligations du contrat d'affermage et les normes en vigueur dans le domaine de l'enfance.

De manière générale, la collectivité devra :

- Mettre à disposition du délégataire les locaux, équipements lourds et matériels nécessaires à l'exploitation du service durant les périodes de fonctionnement du dit service et pendant toute la durée du contrat.
- Effectuer l'entretien technique, la maintenance, le renouvellement et les vérifications réglementaires pour le maintien en bon état de tous les locaux, équipements lourds et matériels mis à disposition du délégataire et nécessaires au bon fonctionnement du service et lui remettre les attestations correspondantes.
- Prendre en charge les dépenses relatives aux abonnements et consommables nécessaires à l'exploitation du service (eau, électricité, gaz, chauffage, assainissement, taxes diverses inhérentes au bâtiment).
- Mettre à disposition le personnel de la collectivité prévu sur le service.
- Notifier à réception des attestations d'assurance du délégataire, son accord concernant le montant des garanties figurant dans le contrat souscrit.
- Fournir au délégataire au 31 janvier de chaque année, les attestations d'assurance des locaux mis à disposition, le montant des contributions volontaires, ainsi que l'attestation de la capacité d'accueil des locaux à fournir aux différents organismes (DRAJES, CAF...).

Dans le cadre de ses missions, le délégataire quant à lui devra de manière générale :

- Obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en place des différents services, dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.
- Pouvoir justifier à tout moment de la validité de ses assurances et du paiement des primes.
- Elaborer un projet pédagogique et des projets d'animation, conformément aux orientations de la collectivité, répondant aux exigences réglementaires des différents partenaires (DDCS, PMI, CAF...) et en adéquation avec le projet éducatif du délégataire.
- Appliquer le suivi du Projet Educatif Territorial (PEDT) et toutes les démarches permettant son renouvellement à échéance.
- Gérer les relations avec les financeurs (notamment la CAF).
- Préparer et organiser des plannings d'activités, adaptées aux différents publics accueillis, pour chacun des services.
- Mettre en place une politique de communication destinée à assurer l'information des usagers sur le service proposé.

(Les publicités des activités de l'accueil de loisirs devront faire figurer le logo de la commune sur tous les supports de communication utilisés dans ce cadre.

Le rappel dans toutes les relations de presse qui seront développées que l'accueil périscolaire, la pause méridienne, l'accueil des mercredis et l'accueil extrascolaire constituent un service de la commune).

- Gérer le personnel (embauche, contrat, annualisation, formation, rémunération) pour assurer un encadrement de qualité et répondre aux exigences réglementaires. Veiller à l'instruction des personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés à l'exercice de son activité, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans les locaux. A cet effet, il devra communiquer les informations, enseignements et instructions relatifs aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux, à l'exécution de leur travail et aux dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.
- Constituer des équipes d'animations. Notamment, le délégataire s'engage à faire face aux évolutions d'effectifs afin de permettre la continuité du service.
- Désigner un coordinateur de ses actions parmi ses responsables, afin d'apporter les garanties au fonctionnement pédagogique de ses activités.
- Gérer la fourniture et le réchauffage des repas du midi ainsi que le dressage et le débarrassage des tables par l'intermédiaire d'agents communaux mis à sa disposition, le cas échéant et gérés directement par lui.
- Nettoyer et entretenir les locaux, les équipements, le mobilier nécessaire à l'accueil des enfants (y compris la fourniture des produits d'entretien).
- En cas d'interruption imprévue de service pour quelle que cause que ce soit, prendre d'urgence des mesures nécessaires au rétablissement de la continuité du service et l'information de la commune dans les délais les plus courts.
- Préparer annuellement les budgets prévisionnels et les comptes de résultats.
- Fournir annuellement, avant le 30 juin, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.
- Mettre en place et prendre en charge de l'ensemble des mesures sanitaires imposées par les autorités compétentes en cas de crise sanitaire.
- Mettre en place, le respect et le contrôle des normes d'hygiène et de sécurité.
- Gérer en partenariat avec le prestataire restauration les déclarations des données sur le site : ma-cantine.agriculture.gouv.fr

L'ensemble de ces dispositions sera précisé dans le contrat d'affermage dans le cadre de la procédure de concession de service public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le rapport de présentation concernant la concession de service public.

Arrivée de Corinne LUCO à 18h48

2025-45 Budget prévisionnel de l'ILEP pour 2026 et avenant n°6

Par délibération n° 2021/42 du 08 novembre 2021, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer une concession de service public pour une durée de 5 ans à effet du 1^{er} janvier 2022 avec l'association ILEP.

Cette convention confie au prestataire la gestion du centre de loisirs sans hébergement, des mini-séjours, des accueils post et périscolaire ainsi que la restauration collective.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2026 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2025 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2026 en application de l'avenant n°208 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) pour les salariés permanents,
- de la revalorisation des salaires depuis le 1^{er} mai 2025 en application du décret n°2024-1151 pour le personnel occasionnel des accueils collectifs de mineurs,
- de la suppression du financement du temps de restauration en aide complémentaire par la CAF,
- de la volonté de la collectivité de garder comme prestataire restauration la société LA NORMANDE avec un repas comprenant 4 composantes (100 % EGALIM).

Compte tenu de toutes ces modifications, cela conduit donc à réévaluer le budget prévisionnel de 2026 à **701 546.53 €** dont **304 865.05 €** de participation de la commune de Breuil-le-Vert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la signature de l'avenant n°6 ;

VALIDE le budget prévisionnel de l'ILEP 2026 ;

VALIDE le choix de garder comme prestataire de restauration la société « La Normande » avec un repas comprenant 4 composantes mais en passant en 100

% EGALIM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2025-46 Convention de partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire présente aux élus du Conseil Municipal les éléments suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la commune de Breuil le Vert.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé,
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Il est proposé aux élus d'approver l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la commune de Breuil le Vert.

La commune de Breuil le Vert se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire.

Il revient notamment à la commune s'engageant dans cette démarche :

- D'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- D'intervenir comme facilitateur par le biais de la communication pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires ;
- De communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses administrés sur tout support à sa convenance et de diffuser les informations réalisées par JUST ;
- De mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention ;

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la commune de Breuil le vert,

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST à la commune de Breuil le Vert (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire de Breuil le Vert à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

2025-47 Appel à projets ; demandes de subvention à la Région pour la construction d'un terrain de basket 3 par 3

Dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives, d'aménagement du territoire et de promotion du bien-être, la Région Hauts-de-France poursuit son soutien actif aux équipements sportifs en accès libre. Près de 800 installations de toutes natures ont déjà été financées, témoignant d'un engagement de longue haleine pour un territoire dynamique, inclusif et sportif.

Ces équipements constituent de véritables leviers de cohésion sociale, d'inclusion et de santé publique. Leur accès gratuit, sans distinction d'âge, de genre, de condition physique ou de ressources, permet à chacun de pratiquer une activité sportive régulière, autonome et de proximité.

Dans cette logique, la Région HDF renouvelle son dispositif d'appui à la création, la rénovation ou la valorisation d'Équipements Sportifs en Accès Libre (ESAL) et lance un appel à projets auquel la commune de Breuil-le-Vert entend répondre, dans la perspective de la création d'un terrain de basket 3x3 adossé au city-stade de dimensions 15 par 19 mètres.

Cette installation viendra compléter l'offre existante et permettra de dynamiser encore davantage la pratique sportive libre pour nos jeunes, nos familles et l'ensemble de nos habitants.

Modalités de l'appel à projets ESAL :

- Période de dépôt des dossiers : du 20 octobre 2025 au 28 janvier 2026.
- Seuil minimal de dépenses subventionnables : 30 000 €.
- Taux maximal d'intervention régionale : 50 % des dépenses recevables.
- Plafond de subvention : 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

SOLLICITE auprès des services de la région cette subvention au taux maximum pour une dépense de 37 790 HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2025-48 Ouverture anticipée des crédits de 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Breuil-le-Vert, les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2025 s'élevaient à 1 565 233.84 € (hors remboursement de la dette, hors solde négatif reporté, hors AP/CP et hors RAR).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent soit la somme de 391 308.46 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de 391 000 € réparti de la manière suivante :

Compte	Libellés	Crédits ouverts
203	Frais d'études	20 000 €
2131	Construction Bâtiments publics	30 000 €
2135	Installation général, agencement	40 000 €
2138	Autres bâtiments publics	60 000 €
2151	Réseaux de voirie	30 000 €
21538	Autres Réseaux	18 000 €
2182	Matériels de transport	40 000 €
2183	Matériels Informatiques	15 000 €
2184	Matériels de bureau et mobilier	15 000 €
2313	Construction	123 000 €
Total		391 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE la répartition des crédits comme présentée ci-dessus.

2025-49 Mise en location du pavillon rue de Paris

L'agence Orpi Pro a reçu plusieurs propositions d'entreprises prêtes à louer le pavillon.

Après avoir examiné plusieurs propositions, Orpi a proposé un locataire potentiel prêt à l'exploiter pour des activités de centre de beauté, épilation, coiffure et coiffure de mariage, espace photos pour les mariés, massages.

Il est proposé 3 mois de loyer gratuit puis un loyer mensuel 1250 € durant 4 ans ensuite le loyer sera de 1500 €

En échange, il prendra à sa charge le coût des travaux d'aménagement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

VU la disponibilité du local commercial situé au 469 route de Paris 60600 Breuil le Vert

VU le projet de bail annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signé le Bail Commercial

2025-50 Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;

SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
Un délégué par EPCI.

- La modernisation de l'objet du syndicat
- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- La clarification des droits à agir
- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
- Ajout d'activités complémentaires :
Objets et réseaux d'objets connectés ;
Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
Faciliter la mise à jour des annexes
- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

2025-51 Crédit temporaire d'activité

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Missions dévolues	Quoté Horaire	Rémunération (Indice Brut).	Rémunération indice (Majoré)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Adjoint technique 2ème Classe	35 H	397	375	01/01/2026	31/12/2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

12 Décembre 2025